

L'allocation de rentrée scolaire bientôt versée aux parents vaclusiens



Ce mardi 18 août, de nombreuses familles en Vaucluse, comme dans le reste de la France, vont commencer à recevoir leur versement de l'allocation de rentrée scolaire.

Fournitures scolaires, nouveaux vêtements, équipements sportifs... Les dépenses liées à la rentrée scolaire peuvent être conséquents pour les parents. C'est pourquoi chaque année, l'allocation de rentrée scolaire est versée à près de 3 millions de familles françaises.

Comment bénéficier de l'allocation ?

Pour recevoir un versement de l'allocation de rentrée scolaire pour la rentrée 2026, il faut que le ou les enfants soient nés entre le 16 septembre 2008 et le 31 décembre 2020 inclus. Ce sont les ressources de



Ecrit par Vanessa Arnal-Laugier le 17 août 2026

2024 du foyer qui sont prises en compte, avec des plafonds à ne pas dépasser dépendant du nombre d'enfants à charge :

- 28 956€ pour 1 enfant à charge ;
- 35 638€ pour 2 enfants à charge ;
- 42 320€ pour 3 enfants à charge ;
- 49 002€ pour 4 enfants à charge ;
- puis 6 682€ par enfant supplémentaire.

L'allocation est versée directement par les caisses d'allocations familiales (Caf) ou par la Mutualité sociale agricole (MSA). Il suffit juste de justifier que l'enfant est toujours scolarisé ou en apprentissage auprès de la MSA. Pour la Caf, les allocataires n'ont aucune démarche à faire, sauf si l'enfant rentre au CP ou qu'il a entre 16 et 18 ans, il faudra dans ces cas-là fournir un certificat de scolarité pour l'un et une déclaration de scolarisation ou apprentissage pour l'autre.

Les montants versés en 2026

Les montants de l'allocation versés aux familles varient selon l'âge de chaque enfant. Pour un enfant entre 6 et 10 ans, les parents vont recevoir 426,87€, pour un enfant de 11 à 14 ans, ce sera 450,41€. Et enfin, pour un enfant entre 15 et 18 ans, le versement va s'élever à 466,02€. Les versements vont débuter ce mardi 18 août. Le délai de virement sur le compte en banque dépend de l'établissement financier de chacun. Pour les enfants entre 16 et 18 ans, le paiement peut intervenir plus tard, après avoir justifié que l'enfant est encore scolarisé ou en apprentissage.